

Arrêts et décisions 2023

Retrouvez ici tous les arrêts des juridictions de contrôle rendus en 2023.



Arrêts et ordonnances de la Cour d'appel de Paris

Arrêt du 19 janvier 2023 (21-D-17/Google)

La Cour d'appel de Paris a constaté le désistement de Google de son recours formé contre la décision n°21-D-17 du 12 juillet 2021.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 26 janvier 2023 (21-D-01/Isolants thermiques)

La Cour d'appel de Paris a constaté le désistement des requérantes de leur recours formé contre la décision n°21-D-01.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 2 février 2023 (22-D-17/Gaz de Bordeaux)

La Cour d'appel de Paris prononce la caducité du recours formé contre la décision n°22-D-17.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 16 février 2023 (20-D-11/DMLA)

La Cour d'appel de Paris a jugé qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'était établie à leur encontre

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 9 mars 2023 (21-D-05/Santerne)

La Cour d'appel de Paris a réformé partiellement la décision n°21-D-05.

[> Consulter l'arrêt](#)

Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation (en cours)

Arrêt du 9 mars 2023 (22-D-04/Ambulances Sannac)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision n°22-D-04 (caducité du recours).

[> Consulter l'arrêt](#)

Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation (en cours).

Arrêt du 15 juin 2023 (21-D-09/Sandwichs)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision n°21-D-09.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 6 juillet 2023 (21-D-22/Courriers adressés)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision n°21-D-22.

[> Consulter l'arrêt](#)

Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation (en cours)

Arrêt du 14 septembre 2023 (20-D-17/Chirurgie dentaire)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision n°20-D-17.

[> Lire la décision](#)

Arrêt du 16 novembre 2023 (19-D-25/ Ticket restaurants)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

> Lire la décision

Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation (recours pendant)

Arrêt du 30 novembre 2023 (22-D-24/TDF)

La Cour d'appel de Paris a ordonné la levée de l'engagement 3.2 annexé à la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015

> Consulter l'arrêt

Arrêt du 21 décembre 2023 (21-D-28/Mayotte Channel Gateway SAS)

La Cour d'appel de Paris confirme la décision n°21-D-28 du 9 décembre 2021.

> Consulter l'arrêt

Arrêts de la Cour de cassation

Arrêt du 1er février 2023 (19-D-19/Ordre des architectes)

La Cour de cassation rejette le pourvoi formé par l'Ordre des architectes.

> Consulter l'arrêt

Arrêt du 22 mars 2023 (22-D-11/Commissaires-Priseurs Multimedias)

La Cour de cassation casse et annule l'ordonnance rendue le 12 mai 2021 par la Cour d'appel de Paris.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 28 juin 2023 (10-D-28/ Banques-chèques)

La Cour de cassation confirme la décision de la Cour d'appel de Paris.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 6 septembre 2023 (13-D-12/ commodités chimiques)

La Cour de cassation casse partiellement l'arrêt de la Cour d'appel de Paris de décembre 2020 statuant sur des recours formés contre la décision n° 13-D-12 du 28 mai 2013 relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la commercialisation de commodités chimiques.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 18 octobre 2023 (14-D-19/ L'Oreal).

La Cour de cassation rejette le pourvoi formé par l'Oréal

[> Consulter l'arrêt](#)

Décisions du Conseil d'Etat

Arrêt du 3 juillet 2023 (20-DCC-72/Vindémia-GBH)

Le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 3 juillet 2023 (20-DCC-69/ Aram Financial-Victor Bellier Participation)

Le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes.

[> Consulter l'arrêt](#)

Arrêt du 3 juillet 2023 (20-DCC-74/société Ah-Tak)

Le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes.

[> Consulter l'arrêt](#)

Décisions du Conseil constitutionnel

-

-

Arrêts du Tribunal des conflits

-

-

Arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne

Arrêt du 16 mars 2023 (20-D-01/ TDF)

La CJUE précise le régime applicable aux opérations de concentrations sous les

seuils ou qui n'ont pas fait l'objet d'un renvoi au titre de l'article 22.

Selon la CJUE, il ne s'oppose pas à ce qu'une opération de concentration d'entreprises, dépourvue de dimension communautaire, au sens de l'article 1er de ce règlement, située en dessous des seuils de contrôle ex ante obligatoire prévus par le droit national et n'ayant pas donné lieu à un renvoi à la Commission européenne en application de l'article 22 dudit règlement, soit analysée par une autorité de concurrence d'un État membre comme étant constitutive d'un abus de position dominante prohibé à l'article 102 TFUE au regard de la structure de la concurrence sur un marché de dimension nationale.

[> Consulter l'arrêt](#)